

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF538

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 78

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer les alinéas 76 à 79.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'instauration d'un « plancher » au coefficient d'intégration fiscale (CIF) en cas de restitution de compétences et des produits fiscaux associés aux communes.

En effet cette disposition introduite au Sénat apparaît contraire à la logique de la dotation d'intercommunalité, qui doit soutenir l'intégration intercommunale.

En outre, l'enveloppe de la dotation étant « fermée », les montants supplémentaires attribués aux communes des EPCI qui leur restituent des compétences réduiraient d'autant les attributions des autres EPCI.